



**Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition des installations du gymnase de
Noirétable avec le club de Tennis Club du Haut Forez
Année scolaire 2022-2023**

Entre

Loire Forez agglomération, représentée par Monsieur Jean-Marc Grange, conseiller délégué aux équipements sportifs habilité aux présentes par la délibération n°1 du Conseil communautaire du 20 octobre 2020 et suivant l'arrêté de délégation n°2020ARR000449, désignée sous le terme « prêteur ».

D'une part,

Et

L'Association Tennis Club du Haut Forez représentée par Mr Fabrice Archimbaud son Président en exercice dûment habilité à cet effet par son organe délibérant.

Objet : Avenant 1, à la convention annuelle d'utilisation du gymnase de Noirétable année scolaire 2022-2023.

Article 1 :

L'Association Tennis Club du Haut Forez demande d'utiliser le gymnase le samedi pour les championnats par équipe séniors sur des créneaux non prévus dans la convention annuelle.

L'association aura accès au gymnase sur des tranches horaires libres en fonction des manifestations des autres associations utilisatrices du gymnase.

Il est précisé que cet accueil se fera de façon gratuite.

Article 2 :

La salle omnisports du gymnase de Noirétable ainsi que ses vestiaires, sanitaires et hall avec buvette seront donc mis à disposition de l'association sur les créneaux libres, les samedis en journée du 18 mars au 10 juin 2023.

Article 3 :

Les clauses de la convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2022-2023, et le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

La liste des référents ERP n'est pas modifiée par rapport à la convention annuelle.

Fait en deux exemplaires originaux, signée le,

A Montbrison, le

Le Tennis Club du Haut Forez,

Loire Forez agglomération

Le Président

Fabrice Archaimbaud

